



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A2025-321

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le vendredi 22 août 2025 de 16 heures à 20 heures
le samedi 23 août 2025 de 8 heures au dimanche 24 août, 1 heure
au circuit Mullet**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Didier DEMEULIN, responsable de la section Moto-Club MJEP, domicilié à ISBERGUES, 67 bis rue Jean Macé, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Didier DEMEULIN, responsable de la section Moto-Club MJEP est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion du Super-cross, le vendredi 22 août 2025 de 16 heures à 20 heures et le samedi 23 août de 8 heures au dimanche 24 août 2025, 1 heure, au circuit Mullet.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 22 JUL. 2025

Pour le Maire empêché,

Le 5^{ème} adjoint



Le Maire,

David THELLIER

Publié le 24 JUL. 2025